



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de l'Agglomération du Grand Dax sur la page dédiée à la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 30 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des loyers, des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des ventes de bois des forêts communales.

Les recettes de fonctionnement 2023 466 606.84 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 33 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 314053.32 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	96 067 €	Excédent brut reporté	212 681.84 €
Dépenses de personnel	73 250 €	Recettes des services	14 711€
Autres dépenses de gestion courante	66 808 €	Impôts et taxes	148 429 €
Dépenses financières	1228.32 €	Dotations et participations	45 538 €
Dépenses exceptionnelles	700 €	Autres recettes de gestion courante	43155 €
Autres dépenses (atténuation de produits)	71 000 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	5000 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	314 053.22 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7664.84 €	Total recettes réelles	253 925 €
Virement à la section d'investissement	144 888.68 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	2092 €
Total général	466 606.84 €	Total général	466 606.84 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,98%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,78%
 - Taxe habitation sur résidences secondaires : 10,25%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 156 879 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 35956 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : DETR, FEC).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté (déficit)	10 454.22€	Virement de la section de fonctionnement	144 888.68€
Remboursement d'emprunts	8 636.82€	FCTVA	6739 €
Opérations d'équipement	-relais Compostelle - beffroi église 154 325.70 €	Mise en réserves	24797.63 €
Travaux de voirie (à lister)		Cessions d'immobilisations	19 200 €
Autres travaux	- Éclairage public 15 149 €	Taxe aménagement	7000 €
Autres dépenses	28026.00€	Subventions	22 737 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2092€	Emprunt	
/RAR 2022	14 343.41€	Produits (écritures d'ordre entre section)	7664.84€
Total général	233 027.15 €	Total général	233 027.1€

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Rénovation éclairage public
- Rénovation des granges en relais de pèlerins de Compostelle
- Travaux clocher église
- Équipements divers

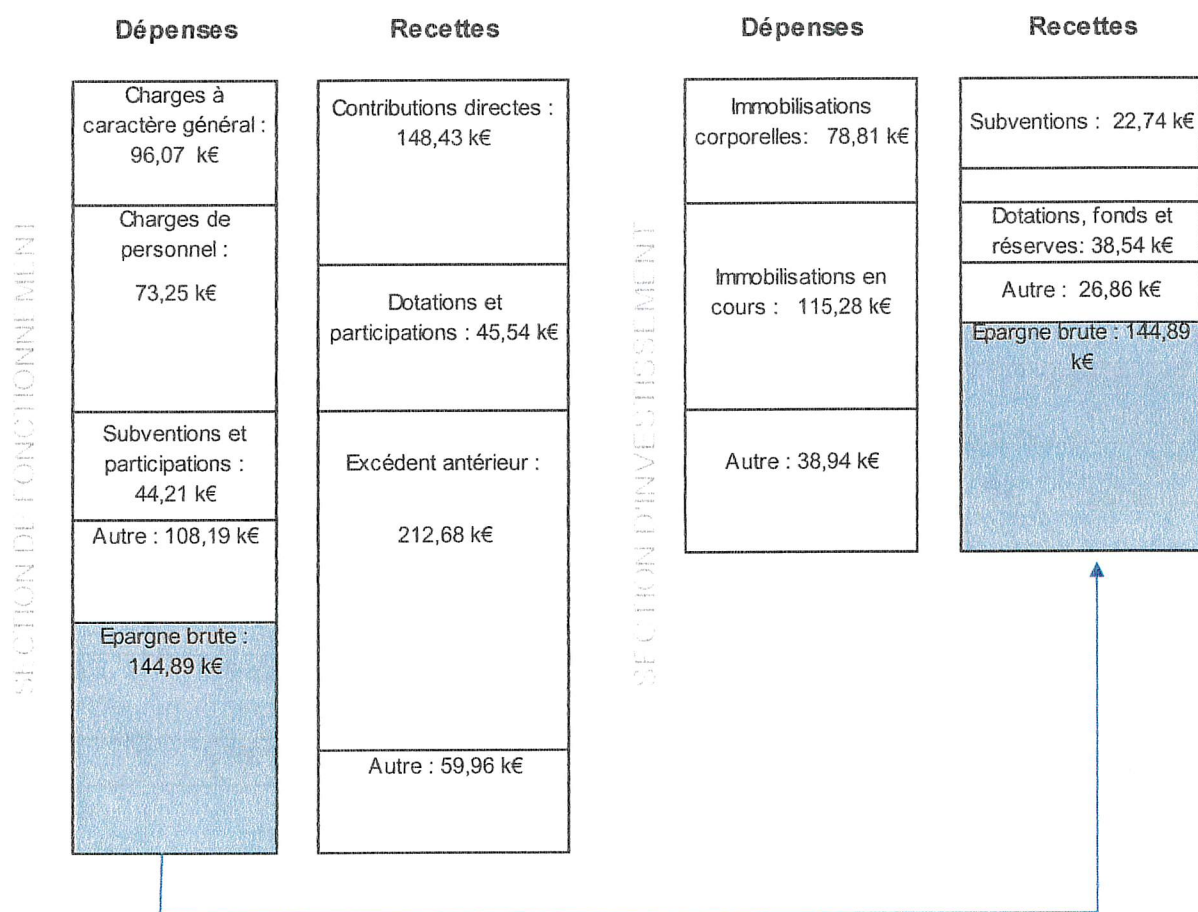
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 5910€
- de la Région :
- du Département : 13000 €
- Autres : Fonds de concours Agglomération du Grand Dax : 3971€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

	Fonctionnement	Investissement	Total
COMMUNE DE GOURBERA	466 606,84	233 027,15	699 633,99
Total	466 606,84	233 027,15	699 633,99

- Représentation graphique du budget principal -



c) Etat de la dette

Tableau synthétique

Encours de la dette

COMMUNE DE GOURBERA

51 352,64

Total

51 352,64

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 0,07 an(s)

Le Maire, Philippe Castel



